

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 005-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.8

Déposée le: 23.01.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 669/2019 du 19 juin 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Vols en avion lors des voyages d'études des écoles moyennes (secondaire II)

Au début du mois d'octobre de cette année, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat) a publié son rapport spécial sur le réchauffement climatique. L'heure est plus que jamais venue de nous poser la question de notre responsabilité individuelle et collective, et de nos moyens d'action. Les Suisses volent deux fois plus que leurs voisins européens. Le trafic aérien contribue à ce jour pour plus de 18 % à l'impact climatique de la Suisse. L'aviation mondiale, en pleine croissance depuis 30 ans, devrait encore doubler ces 20 prochaines années.

Dans ce contexte, il paraît pour le moins étonnant que des écoles moyennes (secondaire II) organisent encore des voyages d'études avec vol en avion et contribuent ainsi non seulement à émettre des quantités très importantes de CO₂ mais également à banaliser et légitimer ce genre de déplacements avec la caution d'une institution publique. Ceci semble être en contradiction avec les objectifs formulés dans le plan d'études cantonal francophone pour la formation gymnasiale du canton de Berne et dans le « Lehrplan 17 », où la responsabilité pour l'environnement est explicitement mentionnée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Etat des lieux : le Conseil-exécutif est prié d'établir une liste des écoles moyennes (secondaire II) avec la pratique et les éventuels règlements en la matière.
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif en la matière ?
 - a) concernant l'impact écologique ;
 - b) concernant l'impact pédagogique (cohérence entre le discours et les actes ; exemplarité d'une institution publique).
3. Une réglementation au niveau cantonal unifiée en la matière est-elle prévue ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans neuf écoles moyennes sur les dix que compte le canton, les voyages en avion ne sont autorisés que sous réserve de certains critères. L'école qui autorise encore sans conditions ce type de voyage est en train d'envisager de modifier sa réglementation. Quatre établissements interdisent de façon absolue l'organisation de voyages d'étude et de maturité en avion. Dans une autre école, cette interdiction absolue entrera en vigueur l'année prochaine. Deux écoles n'organisent pas de voyages d'étude ou de maturité. Dans la plupart des établissements, les voyages en avion sont autorisés lorsqu'ils sont incontournables pour des échanges ou des voyages linguistiques. Trois écoles discutent actuellement de la question des voyages en avion et il est vraisemblable que les limitations deviennent prochainement plus restrictives.

Question 2

Les voyages en avion à l'occasion de voyages d'étude ont le même impact écologique que tous les autres voyages en avion. Il revient donc aux écoles d'aborder la thématique des voyages en se posant les mêmes questions que le fait toute la société. Etant donné que les écoles sont des institutions publiques et que les élèves ne peuvent pas librement choisir le moyen de transport utilisé pour les voyages d'étude, il est de la responsabilité des écoles de créer des précédents stricts lorsqu'elles planifient un voyage.

En ce qui concerne l'organisation du quotidien scolaire et de manifestations spéciales comme les semaines thématiques, les aspects pédagogiques sont toujours pertinents. Cela vaut aussi pour le choix du moyen de transport pour les voyages d'étude. Or, une réglementation unifiée est peu productive pour déclencher chez les élèves une réflexion approfondie sur la question du voyage. L'effet est bien plus important lorsque les élèves participent spontanément à des discussions sur le sujet et débattent de questions telles que : est-il possible d'atteindre la destination souhaitée autrement qu'en avion ? Quelles conséquences financières le choix du moyen de transport a-t-il, notamment aussi pour les parents ? Quelles répercussions écologiques la décision concernant le moyen de transport a-t-elle ? Une réflexion active des élèves sur ces questions et leur participation à l'élaboration d'une réglementation pour leur école constituent une contribution importante à l'éducation au développement durable, aspect qui fait partie des plans d'études des gymnases

bernois. Ce type de discussions et de processus décisionnels ne peut être réalisé que localement, au sein de chaque école.

Question 3

La réponse à la question 1 montre que les gymnases font preuve de responsabilité lorsqu'ils abordent la question du choix du moyen de transport. Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la question 2, une réglementation unifiée au niveau du canton n'est pas particulièrement utile pour la discussion des questions clés concernant les voyages. La recherche de solutions au sein de chaque école contribue à l'éducation au développement durable et à la formation politique des élèves. Les gymnases doivent donc continuer à réglementer leurs voyages scolaires de façon individuelle.

Destinataire

- Grand Conseil